Cadre de Subvention - Projets sans Regrets – Programme Vallée du Niger

Introduction – version française	2
1 Contexte	2
2 Objectif et candidats	3
3 Types d'activités éligibles	3
4 Durée des activités du projet	4
5 Montant de la subvention	4
6 Coûts éligibles et non éligibles	4
7 Exigences relatives à l'application	5
8 Évaluation et répartition des ressources disponibles	6
9 Motifs de non-acceptation d'une demande	7
10 Obligations en matière de subventions	8
Annexe I - Période de soumission et plafond de subvention	9
Subsidy Framework Projets sans Regrets – Programme Vallée du Niger	10
Introduction – English version (leading)	10
1 Context	10
2 Goal and applicants	11
3 Eligible types of activities	11
4 Duration of the project activities	12
5 Subsidy amount	12
6 Eligible and non-eligible costs	12
7 Application requirements	12
8 Assessment and distribution of available resources	14
9 Grounds for not accepting an application	15
10 Subsidy obligations	15
Annex I - Submission period and subsidy ceiling	16



Introduction – version française

Il s'agit de la traduction française du cadre de subvention officiel en anglais. La traduction a été faite avec soin, mais le cadre anglais formel est en tête dans l'évaluation des demandes de subvention.

Pour un engagement significatif de la population locale dans la gestion durable des ressources naturelles dans la vallée du Niger, le Ministre des Affaires Étrangères a établi un cadre de subvention dans le cadre du Programme de Planification Stratégique sur la Gestion Durable des Ressources Naturelles dans la Vallée du Niger 2022 - 2052 (ci-après : le Programme).

Le cadre de subvention est mis en œuvre par l'Agence néerlandaise pour l'entreprise (RVO) au nom de l'Ambassade du Royaume des Pays-Bas au Niger, du Ministre du Commerce Extérieur et du développement, et en étroite collaboration avec le Gouvernement du Niger à CTAP, le Comité Technique d'Appui au Programme mis en place par le Ministère l'Environnement, de l'Hydraulique et de l'Assainissement.

Le contexte de ce cadre de subvention, son but et ses principaux objectifs sont décrits dans les paragraphes suivants.

1 Contexte

Le Programme de Planification Stratégique sur la Gestion Durable des Ressources Naturelles dans la Vallée du Niger au Niger 2022 – 2052 vise à atteindre quatre objectifs :

- Formuler un plan de développement pour la gestion durable des ressources naturelles de la vallée du fleuve Niger basé sur une vision à long terme [horizon 2052] acceptée par toutes les parties prenantes. Ce processus sera accompagné d'un processus d'évaluation environnementale stratégique (EES);
- Mettre en place un cadre global et cohérent, prenant en compte tous les programmes et projets de développement qui concernent la zone d'intervention et contribuent à la vision commune de ces programmes et projets;
- 3. Mettre en place d'un système d'information sur les ressources naturelles de la zone d'intervention.
- 4. Mettre en œuvre des projets sans regret pour obtenir des résultats à court terme dès la phase de démarrage afin d'accroître l'engagement et la participation des parties prenantes ;

Les subventions qui seront accordées sur la base de ce cadre de subvention contribuent au quatrième objectif : la mise en œuvre des projets sans regret.

Le programme stratégique et le cadre de subvention sous-jacent concernent la vallée du fleuve Niger au Niger (Régions de Tillabéry, Dosso et Niamey), qui fait face à une dégradation sensible de ses ressources naturelles (eaux, terres et ressources connexes), par une forte croissance démographique.

Le programme stratégique est financé par l'ambassade des Pays-Bas à Niamey et élaboré en étroite consultation/coordination avec le Gouvernement du Niger par le biais du Comité de pilotage et du CTAP,

et les parties prenantes. Le cadre de subventions fait partie du programme stratégique et sera mis en œuvre par RVO.

Ce document définit le cadre dans lequel les demandes de subvention seront traitées et évaluées à la suite de l'appel à propositions publié dans Le Sahel.



2 Objectif et candidats

L'objectif de ce cadre de subvention est de financer des projets sans regret afin de mobiliser et de renforcer l'engagement des parties prenantes (collectivités, ONGs, communautés, acteurs économiques, producteurs), garantissant ainsi l'atteinte des objectifs du programme.

L'objectif est de bénéficier aux communautés locales en les aidant à résoudre les défis auxquels elles sont confrontées en vue d'une vision et d'une stratégie à long terme pour la région de la vallée du Niger.

Les organisations éligibles sont les suivantes :

- les autorités locales (Ville, Arrondissements Communaux, Communes rurales et urbaines de la zone d'intervention);
- les organisations non gouvernementales (y compris les organisations de la société civile et les associations);
- les entreprises agricoles privées, légalement constituées et en conformité avec l'administration fiscale;
- les organisations de producteurs constituées en Groupements d'Intérêt Economique, légalement reconnues et en règle vis-à-vis de l'administration fiscale.

3 Types d'activités éligibles

Les activités du projet sans regret éligibles à la subvention doivent concerner l'une ou plusieurs des quarante-huit (48) communes des zones d'intervention des régions de Tillabéri, Niamey et Dosso (voir pour la liste : https://www.bnee.ne/wp-content/uploads/2025/05/Liste-des-Communes-Concernees.docx). Un candidat ne peut déposer qu'une seule demande de financement par région. Plus précisément, les activités du projet doivent remplir les cinq conditions suivantes :

- 1) Les activités du projet doivent contribuer à la réalisation des objectifs du cadre de subvention (voir le paragraphe 2 du présent cadre de subvention).
- 2) Les projets doivent être réalisables et les résultats du projet durables (également d'un point de vue financier). Cela signifie que les projets doivent indiquer comment s'assurer que les résultats se maintiendront après la période du projet au cours de laquelle la subvention est dépensée.
- 3) Les projets doivent être basés sur la demande locale et alignés sur les documents de planification nationaux, régionaux et communaux ; il doit être conforme au Plan de Développement Communal, PIA ou tout autre document de planification communale.
- 4) Le projet doit répondre à la catégorie c ou d (risque modéré ou faible, impacts négatifs mineurs), du "décret n°2019-027/PRN/MESU/DD du 11 janvier 2019.
- 5) Les projets doivent viser à restaurer et/ou à améliorer la gestion des ressources naturelles et le développement local tout en contribuant à des moyens de subsistance résilients au climat. Exemples:
 - la gestion durable des terres;
 - l'utilisation durable et efficace des ressources naturelles;
 - la gestion de l'eau et des sols;
 - infrastructures (par exemple: réparation de toitures, toilettes publiques, etc.);



- agriculture;
- · aménagement du territoire;
- élevage (bétail et cultures);
- aménagement paysager;
- assainissement;
- esprit d'entreprise;
- gestion des déchets ménagers.

4 Durée des activités du projet

La mise en œuvre du projet doit commencer dans les 3 mois suivant la date de la décision d'octroi de la subvention et doit être achevée dans les 12 mois suivant la date de cette décision.

5 Montant de la subvention

Ce cadre de subvention est établi pour les subventions d'un montant maximum de 25 000 EUR par projet, y compris les frais bancaires de transfert et de conversion de devises. Si le demandeur est une entreprise privée, le montant maximal de la subvention est de 15 000 EUR par projet.

6 Coûts éligibles et non éligibles

Les frais suivants sont admissibles :

- matériel et petits équipements ;
- main-d'œuvre ou toute prestation pour les activités du projet;
- les coûts des services de tiers;
- prise en charge des indemnités journalières, des coûts de session de formation/sensibilisation, des frais de déplacement des membres de la structure, des pauses café;
- frais de personnel-frais généraux.

Les deux derniers coûts mentionnés ne sont pas des coûts éligibles pour les entreprises privées.

Les frais encourus avant le dépôt de la demande ne sont pas admissibles.

Les autres subventions obtenues pour les mêmes activités de projet seront déduites.

L'éligibilité de tous les coûts sera évaluée en fonction des principes de bon sens et d'équité et en fonction de la proposition soumise.

Le demandeur doit indiquer qui deviendra propriétaire de l'équipement, du bien ou des biens après la fin du projet et/ou qui recevra la valeur ajoutée, le cas échéant. Ces indications doivent être conformes aux objectifs du projet.



7 Exigences relatives à l'application

Les demandeurs doivent utiliser le formulaire d'admission fourni par le CTAP ainsi que le formulaire de demande de subvention que le RVO envoie après que le CTAP a indiqué que la proposition remplit toutes les conditions.

Le formulaire d'admission du CTAP doit être soumis pendant la période de candidature indiquée à l'annexe I du présent cadre de subvention.

Le formulaire d'admission du CTAP contient des informations sur :

- 1. le demandeur (nom de l'organisation);
- 2. nom de la personne responsable;
- 3. localisation du projet;
- 4. les bénéficiaires du projet;
- 5. les objectifs et les résultats du projet;
- 6. les activités du projet;
- 7. modalité de la mise en œuvre;
- 8. la planification du projet;
- 9. le budget du projet;
- 10. la catégorie environnementale;
- 11. la date et la signature du responsable ou de la personnalité légalement habilitée;
- 12. le nom, la date et la signature de l'autorité communale.

Les <u>annexes requises avec le formulaire d'admission fourni par le CTAP</u> sont, en fonction du type d'organisation qui s'applique.

(= quelles pièces jointes sont obligatoires dépend du type d'organisation, à savoir ONG/GIE/entreprises privées/toutes) :

- i. fiche de screening dûment approuvé par le chef DPR/EESE (Division Prévention de Risques, Évaluation Environnementale et Suivi Écologique/DPR de la Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification (**tous**);
- ii. agrément de l'organisation (ONG);
- iii. d'élection ou acte de désignation du responsable ou du gérant (**ONG et Groupements** d'Intérêt Economique (GIE));
- iv. document juridique d'entreprise privée (entreprises privées);
- v. renseignement bancaire (RIB) obligatoirement au nom du demandeur et dans le cas d'une société privée : au nom de l'entreprise privée ou du groupement d'intérêt économique. Les informations bancaires doivent être à jour (maximum 3 mois) et fournies par la banque (**tous**);
- vi. NIF, RCCM et Attestation de régularité fiscale (entreprises privées ; GIE);
- vii. attestation de reconnaissance au niveau régional (ONG);
- viii. acte de sécurisation foncière et/ou de clarification de la vocation du site pour les travaux qui seront réalisées par le demandeur (**ONG, GIE et entreprises privées**);
- ix. PV de choix des sites, d'engagement des populations pour les activités communautaires (**ONG**);
- x. si applicable: Attestation / lettre de bonne fin d'activités antérieures similaires (tous);
- xi. si applicable: Rapport de mise en œuvre du PSR exécuté au titre de la subvention de 2024 (**tous**).



Le RVO formulaire de demande de subvention contient des renseignements sur :

- 1. le demandeur;
- 2. la personne responsable;
- 3. le projet:
 - a. titre;
 - b. date de début et de fin:
 - c. montant de la subvention demandée;
 - d. d'éventuelles autres subventions obtenues pour les activités du projet
 - e. résultats attendus;
 - i. nombre d'hectares couverts par l'intervention (si applicable);
 - ii. nombre de personnes touchées par l'intervention
 - f. situation de propriété de l'équipement (après la période du projet);
- 4. date et signature.

Les annexes requises avec le RVO formulaire de demande de subvention sont, si applicable:

- I. autorisation d'intermédiaire signée (requise uniquement si, en tant qu'intermédiaire, vous soumettez cette demande au nom d'une autre organisation ou d'une petite entreprise);
- II. si vous recevez d'autres subventions pour ce projet : veuillez ajouter la/les décision/s de subvention correspondantes.

8 Évaluation et répartition des ressources disponibles

Le processus de demande et d'évaluation se compose de deux phases : la phase d'admission et la phase de candidature.

Phase d'admission (CTAP)

Les organisations peuvent exprimer leur intérêt en soumettant le formulaire d'admission fourni par le CTAP et toutes les annexes requises via <u>CTAPniger@gmail.com</u>.

Le CTAP évalue les admissions par ordre de réception. Sur la base du formulaire d'admission (et des annexes), le CTAP vérifiera l'éligibilité du projet et du demandeur sur la base de toutes les conditions énoncées dans le présent cadre.

Pour confirmer l'éligibilité de l'organisation et du projet, le CTAP consulte les autorités et l'administration compétentes locales et nationales.

Toutes les demandes éligibles sélectionnées par le CTAP seront partagées avec le RVO pour un traitement ultérieur. Cela inclut le fait que le CTAP partage le formulaire d'admission et les pièces jointes.

Les demandes reçues seront traitées par RVO dans l'ordre de la liste des projets sélectionnés fournie par le CTAP.

Phase d'application (RVO)

RVO entame des consultations informelles avec les demandeurs afin de faire connaître leur projet et d'expliquer le processus de RVO.



Ensuite RVO envoie le RVO formulaire de demande de subvention. Les subventions seront accordées dans l'ordre de réception des demandes complètes et complètes.

Le demandeur soumet à <u>ValleeDuNiger@rvo.nl</u> l'ébauche complète du RVO formulaire dûment rempli, y compris les annexes requises.

RVO vérifie si l'ébauche de l'application est complet (formulaire et annexes requises).

- Lorsqu'une ébauche de l'application est complète et qu'elle satisfait à toutes les conditions, elle est considérée comme une demande de subvention officielle.
- Le moment de la réception de la demande complète détermine l'ordre dans lequel RVO accordera les subventions (jusqu'à ce que le plafond de subvention tel qu'inclus à l'annexe I soit atteint)
- Lorsqu'une ébauche de demande est incomplète ou ne satisfait pas à toutes les conditions, RVO demandera que l'ébauche de la demande soit complétée ou modifiée. Le moment où il a été achevé et/ou modifié et qu'il remplit toutes les conditions détermine l'ordre dans lequel RVO accordera les subventions (jusqu'à ce que le plafond budgétaire de l'annexe I soit atteint).

Une fois l'application approuvée, RVO émettra une décision de subvention indiquant le montant de la subvention dès que possible et en tout état de cause au plus tard dans le délai légal (loi et réglementation néerlandaises) de 13 semaines après réception d'une application complète.

La subvention est déterminée immédiatement, ce qui signifie que la totalité de 100 % du montant de la subvention est versée en une seule fois.

9 Motifs de non-acceptation d'une demande

Une demande est rejetée si les conditions du présent cadre de subvention ne sont pas remplies, ce qui est le cas si :

- le projet ne contribue pas (suffisamment) à l'objectif, et/ou;
- le demandeur n'appartient pas au groupe cible, et/ou;
- les activités du projet ne sont pas éligibles;
- il n'est pas plausible que le projet puisse être réalisé dans la période de mise en œuvre, et/ou;
- la demande ne remplit pas les conditions de dépôt, et/ou;
- la demande d'admission n'a pas été reçue par le CTAP dans le délai spécifié à l'Annexe I.

En outre, une application est rejetée si le budget de la période de soumission concernée, tel qu'indiqué à l'Annexe I, est épuisé après l'attribution des applications complètes précédentes.

Les candidats seront informés dès que possible de l'inéligibilité d'une demande.



10 Obligations en matière de subventions

Si une subvention est accordée, celle-ci comportera, entre autres, les obligations suivantes :

Un reporting de base est demandé sur deux indicateurs:

- nombre d'hectares couverts par l'intervention (le cas échéant) ;
- nombre de personnes touchées par l'intervention;

Dans le cadre de l'évaluation finale du programme, les résultats du Programme de planification stratégique sur la gestion durable des ressources naturelles dans la vallée du Niger au Niger 2022 – 2052 seront étudiés, ce qui inclut également les projets sans regrets.

En soumettant le formulaire de demande de subvention RVO, le demandeur exprime son consentement au suivi des résultats du projet par le CTAP.



Annexe I - Période de soumission et plafond de subvention

Période de soumission et plafond de subvention Vallée du Niger - Projets sans regret 2025

Période de soumission en 2025

Les formulaires d'admission aux subventions fourni par le CTAP tels que décrits dans le Cadre de subvention Projets sans Regrets – Programme Vallée du Niger seront soumis du 13 juin 2025 au 4 juillet 2025 (12h30, heure du Niger).

Plafond des subventions en 2025

Pour les demandes de subvention telles que décrites dans l'Encadrement de subventions Projets sans Regrets – Programme Vallée du Niger, un plafond total de subvention de 1 500 000,00 EUR s'applique pour les demandes en 2025.

Cela signifie que si chaque projet dispose d'un montant maximal de 25 000 EUR, la somme de toutes les demandes déposées en 2025 ne peut pas dépasser 1 500 000 EUR, soit le montant total de la subvention en 2025.



Subsidy Framework Projets sans Regrets – Programme Vallée du Niger

Introduction – English version (leading)

This is the text of the official grant framework in English. The French translation was done with care, but the formal English framework is leading in the evaluation of grant applications.

For meaningful engagement of the local population in the sustainable management of natural resources in Niger's Niger Valley, the Minister of Foreign Affairs has established a subsidy framework as a part of the Strategic Planning Programme on the Sustainable Management of Natural Resources in Niger Valley Niger 2022 – 2052 (hereinafter: Programme).

The subsidy framework is implemented by the Netherlands Enterprise Agency (RVO) on behalf of the Embassy of the Kingdom of the Netherlands in Niger, the Minister for Foreign Trade and development, and in close collaboration with the Government of Niger through the CTAP, the Technical Support Committee for the Programme, established by the Ministry of Environment, Hydraulics and Sanitation.

The background to this subsidy framework, its purpose and its main objectives are described in the following paragraphs.

1 Context

The Strategic Planning Programme on the Sustainable Management of Natural Resources in Niger Valley Niger 2022 – 2052 aims to achieve four objectives:

- Formulating a development plan for the sustainable management of natural resources in the Niger River Valley based on a long-term vision [horizon 2052] accepted by all stakeholders.
 - This process will be accompanied by a Strategic Environmental Assessment (SEA) process;
- 2. Establishing a global and coherent framework, taking into account all development programmes and projects that concern the area of intervention and contribute to the common vision of those programmes and projects;
- 3. Establishing an information system on the natural resources of the intervention area.
- 4. Implementing no-regret projects to achieve short-term results from the start-up phase to increase stakeholder engagement and participation;

The subsidies that will be provided on the basis of this subsidy framework contribute to the fourth objective: the implementation of the no-regret projects.

The strategic program and underlying subsidy framework concerns the Niger River Valley in Niger (the Regions of Tillabéry, Dosso and Niamey), which is facing the significant degradation of its natural resources (water, land and related resources), exacerbated by strong population growth.



The strategic programme is funded by the Embassy of the Netherlands in Niamey and drafted in close consultation/coordination with the Government of Niger through the Steering Committee and CTAP, and stakeholders. The subsidy framework is part of the strategic programme and will be implemented by RVO.

This document sets out the framework within which applications for subsidy will be processed and assessed following the call for submissions published in Le Sahel.

2 Goal and applicants

The aim of this subsidy framework is to finance projects with no regrets in order to mobilise and reinforce the commitment of stakeholders (local authorities, ONGs, the communities, economic actors, producers), thus quaranteeing the achievement of the program's objectives.

The objective is to benefit local communities by helping to resolve the challenges they face with a view to a long-term vision and strategy for the Niger Valley area.

Organisations that are eligible to apply are:

- local authorities (City, Communal Arrondissements, rural and urban Communes in the intervention zone);
- non-governmental organisations (including CSOs and Associations);
- private agricultural companies, legally constituted and in compliance with the tax authorities;
- producer organisations set up as Economic Interest Groups that are legally recognised and in compliance with the tax authorities.

3 Eligible types of activities

Activities of the project with no-regret that are eligible for the subsidy must be carried out in one or more of the 48 communes in the intervention areas of the regions of Tillabéri, Niamey and Dosso (see for the list: https://www.bnee.ne/wp-content/uploads/2025/05/Liste-des-Communes-Concernees.docx). An applicant can apply for only one subsidy per region. Specifically, project activities have to meet the following five conditions:

- 1) Project activities must contribute to the achievement of the objectives of the subsidy framework (see paragraph 2 of this subsidy framework).
- 2) Projects must be feasible and the project results sustainable (also from a financial perspective). This means that Projects have to indicate how to ensure the results will sustain after the project period when the subsidy is spent.
- 3) Projects must be based on local demand and aligned with national, regional and communal planning documents; it must comply with the Municipal Development Plan, PIA or any other municipal planning document.
- 4) Project must fall in category c or d (moderate or low risk, negative impacts minor), conform the "decree no. 2019-027/prn/mesu/dd" of January 11, 2019.
- 5) Projects must aim to restore and/or improve the management of natural resources and local development while contributing to climate resilient livelihoods. Examples:
 - sustainable land management;
 - sustainable and efficient use of natural resources:



- water and soil management;
- infrastructure (for example roof repair; communal toilets, etc.);
- agriculture;
- · spatial planning;
- breeding (livestock and crops);
- landscaping;
- sanitation;
- entrepreneurship;
- landscaping;
- household waste management.

4 Duration of the project activities

Implementation of the project has to start within 3 months after the date of the decision granting the subsidy, and must be completed within 12 months of the date of that decision.

5 Subsidy amount

This subsidy framework is established for grants for subsidy with a maximum of €25,000 per project, including bank costs for transfer and currency conversion. If an applicant is a private company, the maximum subsidy amount is €15,000 per project.

6 Eligible and non-eligible costs

The following costs are eligible:

- materials and small equipment;
- labor or any service for the project activities;
- costs for third-party services;
- coverage of per diems,
 costs of training/awareness sessions, travel expenses, coffee/tea breaks;
- employment costs overheads.

The last two costs mentioned are not eligible costs for private companies.

Costs incurred prior to the submission of the application are not eligible.

Other subsidies obtained for the same project activities will be deducted.

The eligibility of all costs will be assessed on the basis of the principles of common sense and fairness and in relation to the proposal submitted.

The applicant has to indicate who will become owner of the equipment, property or goods after the project has ended, and/or who will receive the added value - if any. These indications should be in line with the objectives of the project.

7 Application requirements

Applicants must use the intake form provided by CTAP as well as the subsidy application form that RVO sends after CTAP has indicated that the application meets all conditions.

The <u>CTAP intake form</u> must be submitted within the application period as included in annex I to this subsidy framework.



The CTAP intake form contains information about:

- 1. the applicant (name of organisation);
- 2. the contact person for the applicant;
- 3. the project location;
- 4. the users of and participants in the project;
- 5. the objectives and results of the project;
- 6. the project activities;
- 7. the implementation method;
- 8. the project planning;
- 9. the project budget;
- 10. the environmental category;
- 11. date and signature of contact person or the person legally entitled to do so;
- 12. name, date and signature of the municipal authority.

The required <u>annexes with the CTAP intake form</u> are, depending on the type of organisation that applies

(= which attachments are mandatory depends on the type of organization, namely NGO/GIE/private companies/all):

- i. Screening sheet environmental category, validated and approved by the head of DPR/EESE (Division Prévention de Risques, Evaluation Environnementale et Suivi Écologique) de la Direction Régionale de l'Environnement et de la Lutte Contre la Désertification (all);
- ii. Accreditation of the organisational structure (NGOs);
- iii. Minutes of election or appointment of the manager or managing director (**NGOs** and Economic Interest Groups (**GIE**));
- iv. Private company legal document (private companies);
- v. Bank information (RIB) on name of the applicant and in case of a private company: in name of the private company or economic interest group. Bank information has to be upto-date (maximum 3 months old) and provided by the bank (all);
- vi. NIF, RCCM and certificate of tax compliance (**private companies, GIE**);
- vii. Certificate of recognition at regional level (NGO's);
- viii. Land security deed for the location: deed to secure the land and/or clarify the purpose of the site for the work to be carried out by the applicant (NGO's, GIE and private companies);
- ix. Minutes/notes regarding site selection and community involvement in activities (NGOs);
- x. If applicable: Testimonial / letter of recognition of successful completion of similar previous activities, testimonial (all);
- xi. If applicable: Implementation report on the PSR subsidy granted in 2024 (all).

The RVO subsidy application form contains information about:

- 1. the applicant;
- 2. the contact person for the applicant;
- 3. the project's:
 - a. title
 - b. start and end date
 - c. requested subsidy amount
 - d. possible other obtained subsidy for the project activities
 - e. expected results
 - i. number of hectares covered with the intervention (where relevant) and;
 - ii. number of people reached with the intervention



- f. ownership situation of equipment (after project period);
- 4. date and signature.

The required <u>annexes with the RVO subsidy application form</u> are, if applicable:

- i. signed authorisation to intermediary (Only required if you, as intermediary, are submitting
 - this application on behalf of another organisation or small business enterprise);
- ii. if you receive other subsidies for this project: please add the corresponding subsidy decision(s).

8 Assessment and distribution of available resources

The application and assessment process consists of two phases: the intake phase and the application phase.

Intake phase (CTAP)

Organisations can express their interest by submitting the CTAP intake form and all required annexes via CTAPniger@gmail.com. CTAP assesses the intakes in order of receipt.

On the basis of the intake form (and annexes), CTAP will check the eligibility of both the project and the applicant on the basis all conditions stated in this framework.

To confirm the eligibility of the organisation and the project, CTAP consults the appropriate local and national authorities and administration.

All eligible applications selected by CTAP will be shared with RVO for further processing. This includes that the CTAP shares the intake form and attachments.

Intakes of applications will be processed by RVO in order of the list of selected projects provided by the CTAP.

Application phase (RVO)

RVO starts informal consultations with the applicants to get to know their project and to explain the RVO process.

RVO then sends the RVO subsidy application form. Grants for subsidy will be issued in order of receipt of full and complete applications.

The applicant submits the completed draft RVO subsidy application form, including the required annexes, to ValleeDuNiger@rvo.nl.

RVO checks whether the draft application is complete (form and required annexes).

- When a draft application is complete and meets all conditions, it is considered a formal subsidy application. The moment of receipt of the complete application determines the order in which RVO will grant the subsidies (until the subsidy ceiling as included in Annex I has been reached)
- When a draft application is incomplete or does not meet all conditions, RVO will request that the draft application be supplemented and/or altered. The moment that it has been completed and/or altered and it meets all conditions determines the order in which RVO will grant the subsidies (until the budget ceiling from Annex I has been reached).



Once the application is approved, the RVO will issue a subsidy decision indicating the amount of the subsidy as soon as possible and in any case not later than the statutory period (Dutch law and regulations) of 13 weeks after receipt of a complete application.

The subsidy is determined immediately, meaning that the full 100% of the subsidy amount is paid in one go.

9 Grounds for not accepting an application

An application shall be rejected if the conditions of this subsidy framework are not met, which is the case if:

- the project does not (sufficiently) contribute to the objective, and/or;
- the applicant does not belong to the target group, and/or;
- the activities within the project are not eligible, and/or;
- it is not plausible that the project can be carried out within the implementation period, and/or;
- the application does not meet the conditions for submission, and/or;
- the application for an intake has not been received by the CTAP within the period specified in Annex I.

Furthermore, an application shall be rejected if the budget for the relevant submission period as stated in Annex I would be exhausted after the award of previous complete applications.

Applicants will be informed as soon as possible on non-eligibility of an application.

10 Subsidy obligations

If a grant for subsidy is awarded then it will include, inter alia, the following obligations:

Basic reporting is requested on two indicators :

- Number of hectares covered with the intervention (where relevant)
- Number of people reached with the intervention

As part of the final evaluation of the program, the results of the Strategic Planning Programme on the Sustainable Management of Natural Resources in Niger Valley Niger 2022 – 2052 will be studied, which also includes projects with no regrets.

By submitting the RVO subsidy application form, the applicant expresses consent with CTAP monitoring of project results.

Annex I - Submission period and subsidy ceiling

Submission period and subsidy ceiling Vallée du Niger - Projets sans regret 2025

Submission period in 2025

CTAP Intake forms for subsidies as described in the Subsidy Framework Projets sans Regrets – Programme Vallée du Niger will be submitted from 13 June 2025, 2025 to 4 July 2025 (12:30, Niger time).

Subsidy ceiling in 2025

For subsidy applications as described in the Subsidy Framework Projets sans Regrets – Programme Vallée du Niger, a total subsidy ceiling of €1,500,000.00 applies for applications in 2025.

This means that while each project has a maximum of 25,000 EUR, the sum of all applications submitted in 2025 cannot exceed 1,500,000 EUR, which is the total amount of subsidy in 2025.